



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 février 2019

DELIBERATION N° : 20190213_11

OBJET : Traitement des eaux pluviales sur le chemin Paul Fontaine
Approbation de la convention de travaux relative à la parcelle AY 296 propriété de monsieur Christophe LEBON

Secteur de CAROSSE

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 21 FEV. 2019

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	28
Procuration	7
Votants	35
Abstention	0
Exprimés	35

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le treize février à dix-sept heures vingt neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; GEORGET Marilynne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Absents – Représentés

GERARD Gilberte représentée par COURTOIS Lucette
LEBON Guy représenté par LEBRETON Patrick
KERBIDI Gérald représenté par VIENNE Axel
HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par GEORGET Marilynne
FRANCOMME Brigitte représentée par PAYET Priscilla

Absents

HOAREAU Jeannick ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 10^{ème} adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 13 février 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20190213_11

OBJET :

**Traitement des eaux
pluviales sur le chemin
Paul Fontaine
Approbation de la
convention de travaux
relative à la parcelle AY
296 propriété de monsieur
Christophe LEBON
Secteur de CAROSSE**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Dans le cadre de travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales sur le chemin Paul Fontaine à Carosse, la Commune a été sollicitée par monsieur Christophe LEBON propriétaire de la parcelle cadastrée AY 296.

La parcelle de monsieur Christophe LEBON est régulièrement inondée, notamment lors de forts épisodes pluvieux compte tenu de la configuration de la chaussée. En effet, les eaux de ruissellement provenant du chemin Paul Fontaine s'engouffrent sur la propriété de monsieur Christophe LEBON et causent des inondations.

La création d'un puisard sur le chemin Paul Fontaine suivi d'un chenal d'évacuation à ciel ouvert d'une section moyenne de 500 mm sur un linéaire de 70 mètres terminé par un système de drainage enterré constitue une solution technique envisageable pour le traitement des eaux pluviales. Cette solution technique est estimée à 23 330,00 € HT.

Monsieur Christophe LEBON ayant émis un avis favorable sur la solution technique proposée ci-dessus, il devient nécessaire de préciser au travers d'une convention les termes relatifs à la gestion foncière envisagée pour la réalisation du chenal d'évacuation des eaux pluviales et du système de drainage associé.

La convention fixe les conditions de mise en œuvre des travaux et les engagements réciproques des parties.

Pour l'essentiel, monsieur Christophe LEBON s'engage à autoriser gracieusement la Commune à réaliser les travaux d'évacuation des eaux pluviales tels qu'ils sont définis ci-dessus.

Il s'engage également à laisser libre de toute construction le chenal d'évacuation ainsi que la zone de drainage créés et à autoriser la Commune ou tout autre intervenant préalablement désigné à intervenir sur les ouvrages concernés pour les opérations d'entretien et de vérification régulières, liées au bon fonctionnement de l'ouvrage.

La collectivité s'engage pour sa part à réaliser à sa charge les travaux d'entretien des ouvrages ainsi qu'à remettre en l'état initial les surfaces concernées par les travaux.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre monsieur Christophe LEBON propriétaire de la parcelle cadastrée AY 296 et la Commune dans le cadre de la réalisation des travaux de traitement des eaux pluviales sur le chemin Paul Fontaine ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°11,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}. **APPROUVE** la convention à intervenir entre monsieur Christophe LEBON propriétaire de la parcelle cadastrée AY 296 et la Commune dans le cadre de la réalisation des travaux de traitement des eaux pluviales sur le chemin Paul Fontaine.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

L'élu délégué
Christian LANDRY



Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :